

ANNEE 2026

1ERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2026

Membres présents :

M. - Gabriel WEBER, Maire ;
Mme - Patricia QUENETTE, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
M. - Youssef BOUSSAID, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Saida PUGGIONI, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Abdellah AIT OUSSAYER, 4^{ème} Adjointe au Maire ;
Mme - Fabienne NISI, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Arthur CARIA, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Françoise GIAMMARA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
M. - Mohamed CHTAKIR, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal ;
M. - Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ;
Mme - Astride BORN, Conseillère Municipale ;
Mme - Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ;
M. - Said MANNA, Conseiller Municipal ;
M. - Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ;
Mme - Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ;
M. - Hassan OUADOUC, Conseiller Municipal ;
Mme - Farmata SY, Conseillère Municipale ;
Mme - Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ;
Mme - Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;
Mme - Sindi AL AKEDY, Conseillère Municipale ;
M. - William RAHMANI, Conseiller Municipal ;

Membres arrivés en retard : /

Membres absents excusés :

M. - Yacine SAOULI, Conseiller Municipal ;
M. - Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ;

Membres absents non excusés :

M. - Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ;
M. - Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ;
Mme - Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ;
Mme - Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ;
M. - Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ;
Mme - Khadija BELLAZRAG, Conseillère Municipale ;

Procurations :

Mme Jacques BRAUN à Mme Patricia QUENETTE ;

Secrétaire de séance : M. William RAHMANI

Conseil Municipal du 21 Mars 2026

ORDRE DU JOUR

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES / AUTRES

- 1. Installation du Conseil Municipal ;**

5.1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / ELECTION DE L'EXECUTIF

- 2. Election du Maire ;**
- 3. Fixation du Nombre d'Adjoints à élire ;**
- 4. Election des Adjoints au Maire ;**

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES / AUTRES

- 5. Délégation du Conseil Municipal au Maire 2026**

5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

- 6. Détermination des indemnités de fonction des Elus municipaux 2026**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

.....

Début de séance : 09 h 02

Fin de séance : 10 h 01

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du dix-sept mars deux mille vingt-six par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Ouverture de la séance par le doyen d'âge de l'assemblée.

Etant la plus âgée des conseillers présents et élus à l'issue des opérations de vote du 21 mars 2026, il appartient à Mme Patricia QUENETTE, Conseillère Municipale, de présider le début de cette séance jusqu'à l'élection du maire.

Conformément aux articles L. 2121-7 à L. 2121-12 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal proclamés élus ont été convoqués en date du 17 mars pour se réunir ce jour 21 mars, à 9 heures dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1) Installation du conseil municipal
- 2) Election du maire
- 3) Fixation du nombre d'adjoints à élire
- 4) Election des adjoints
- 5) Indemnités pour frais de représentation du Maire

Madame Patricia QUENETTE, la plus âgée des conseillères élues, est invitée à procéder à l'appel nominatif.

Titre	Prénom	Nom	Présent	Absent excusé	Absent non excusé	Procuration
Monsieur	WEBER	GABRIEL	x			
Madame	QUENETTE	PATRICIA	x			
Monsieur	BOUSSAID	YOUSSEF	x			
Madame	OUJAAFAR	NAÏMA	x			
Monsieur	WEBER	JEAN PAUL	x			
Madame	NISI	FABIENNE	x			
Monsieur	OUADOUCH	HASSAN	x			
Madame	PUGGIONI	SAIDA	x			
Monsieur	AIT OUSSAYER	ABDELLAH	x			
Madame	BORN	ASTRIDE	x			
Monsieur	CHTAKIR	MOHAMED	x			
Madame	GIAMMARA	FRANCESCA	x			
Monsieur	CARIA	ARTHUR	x			
Madame	AL AKEDY	SINDI	x			
Monsieur	MANNA	SAID	x			
Madame	SY	FARMATA	x			
Monsieur	RAHMANI	WILLIAM	x			
Madame	WAGNER	NATHALIE	x			
Monsieur	BRAUN	JACQUES		x		Mme Quenette
Madame	ZIREK	NAOUAL	x			
Monsieur	LAUER	ALEXANDRE	x			
Madame	MORALES	AMANDA	x			
Monsieur	FERRAU	DOMINIQUE			x	
Monsieur	AFRYAD	ABDELLAH			x	
Madame	ERDOGAN	HULYA			x	
Madame	BELLAZRAG	KHADIJA			x	
Monsieur	SAOULI	YACINE		x		
Madame	DEBACHA	JAMILA			x	
Monsieur	AHMED ALI	MOHAND AREZKI			x	

La doyenne a proposé d'ajourner deux points à l'ordre du jour et d'ajouter un point supplémentaire. Le quorum a approuvé ces modifications à l'unanimité.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-21/03/2026

DOMAINE : 5.2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Objet : Installation du Conseil Municipal.

Après l'appel nominatif, Mme QUENETTE Patricia, doyenne d'âge de l'Assemblée, déclare la séance ouverte et installés dans leur fonction de Conseillers Municipaux, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, classés par ordre des suffrages obtenus et par ordre d'âge décroissant, Mesdames et Messieurs :

Titre	NOM	Prénom	Liste	Voix
Madame	QUENETTE	PATRICIA	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Monsieur	CARIA	ARTHUR	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Monsieur	WEBER	JEAN PAUL	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Monsieur	BRAUN	JACQUES	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Madame	BORN	ASTRIDE	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Monsieur	WEBER	GABRIEL	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Madame	GIAMMARA	FRANCESCA	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Madame	WAGNER	NATHALIE	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Monsieur	BOUSSAID	YOUSSEF	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Monsieur	MANNA	SAID	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Monsieur	CHTAKIR	MOHAMED	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Madame	LAUER	ALEXANDRA	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Madame	NISI	FABIENNE	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Madame	PUGGIONI	SAIDA	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Monsieur	AIT OUSSAYER	ABDELLAH	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Madame	OUJAARFAR	NAÏMA	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Monsieur	OUADOUCH	HASSAN	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Madame	SY	FARMATA	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Madame	ZIREK	NAOUAL	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Madame	MORALES	AMANDA	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Madame	AL AKEDY	SINDI	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Monsieur	RAHMANI	WILLIAM	Ensemble pour un avenir meilleur	1292
Monsieur	FERRAU	DOMINIQUE	Ensemble pour une ville qui avance !	1181
Monsieur	AFRYAD	ABDELLAH	Ensemble pour une ville qui avance !	1181
Madame	ERDOGAN	HULYA	Ensemble pour une ville qui avance !	1181
Madame	BELLAZRAG	KHADIJA	Ensemble pour une ville qui avance !	1181
Monsieur	SAOULI	YACINE	Ensemble pour une ville qui avance !	1181
Madame	DEBACHA	JAMILA	Ensemble pour une ville qui avance !	1181
Monsieur	AHMED ALI	MOHAND AREZKI	Ensemble pour une ville qui avance !	1181

POINT N° 2

DELIBERATION N° DEL-02-21/03/2026

Domaine : 5.1 – Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Objet : Election du Maire.

Madame QUENETTE Patricia, doyenne d'âge de l'Assemblée, propose au préalable pour tenir le bureau de vote M. OUADOUC Hassan et Mme BORN Astride, assesseur.

Avant de passer aux propositions et à l'élection du Maire, Madame QUENETTE Patricia, doyenne d'âge de l'Assemblée, donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'y rapportent.

Article L. 2122-1

Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L. 2122-4

Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L. 2122-4-1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou adjoint, ni même en exercer temporairement la fonction.

Article L. 2122-5

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

Article L. 2122-6

Les agents salariés du Maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat du Maire.

Article L. 2122-7

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L. 2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Article L. 2122-9

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

- 1° De démissions données lorsque le Maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;*
- 2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.*

Article L. 2122-10

Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Comme le scrutin est secret, les membres qui le souhaitent pourront établir leur bulletin hors séance en se retirant dans un bureau.

Les candidatures déclarées à l'élection du Maire sont les suivantes : Monsieur Gabriel WEBER

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est par conséquent procédé au vote.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

J'invite tous les membres à préparer leur bulletin.

A l'appel nominatif, les Conseillers Municipaux mettent leur bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
Bulletins blancs ou nuls	0
Reste suffrages exprimés	0
Majorité absolue	22

M Gabriel WEBER a obtenu	22 voix
--------------------------	---------

M. Gabriel WEBER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

POINT N°3

DELIBERATION N° DEL-03-21/03/2026

DOMAINE : 5.1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Objet : Fixation du nombre d'adjoints à élire.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage constitue une limite maximale qu'il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur.

Cependant, une fois les adjoints élus, le conseil municipal ne pourra plus en diminuer le nombre mais, par contre, il pourra l'augmenter, dans les limites du nombre maximum, si celui-ci n'était pas atteint.

Pour un conseil municipal de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 8.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

FIXE

À L'UNANIMITE

- Le nombre des adjoints au Maire à 8.

POINT N°4

DELIBERATION N° DEL-04-21/03/2026

Domaine : 5.1 – Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Objet : Election des Adjoints au Maire

Conformément aux articles L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération qui a précédé, il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Une liste est déposée avant le vote :

1. Madame QUENETTE Patricia
2. Monsieur BOUSSAID Youssef
3. Madame PUGGIONI Saida
4. Monsieur AIT OUSSAYER Abdellah
5. Madame NISI Fabienne
6. Monsieur CARIA Arthur
7. Madame GIAMMARA Françoise
8. Monsieur CHTAKIR Mohamed

A l'appel nominatif, les Conseillers Municipaux mettent leur bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
Bulletins blancs ou nuls	00
Reste suffrages exprimés	00
Majorité absolue	22

Ont obtenu :

1^{er} Adjoint au Maire : Madame QUENETTE	22 voix
2^{ème} Adjoint au Maire : M. BOUSSAID	22 voix
3^{ème} Adjoint au Maire : Madame PUGGIONI	22 voix
4^{ème} Adjointe au Maire : Monsieur AIT OUSSAYER	22 voix
5^{ème} Adjoint au Maire : Madame NISI	22 voix
6^{ème} Adjointe au Maire : Monsieur CARIA	22 voix
7^{ème} Adjointe au Maire : Madame GIAMMARA	22 voix
8^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur CHTAKIR	22 voix

Les élus se voient remettre l'écharpe républicaine ; cette remise est suivie de la lecture de la charte de l'élu local.

POINT N°5

DELIBERATION N° DEL-7-21/03/2026

DOMAINE : 5.6 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

RAPPORTEUR : MONSIEUR GABRIEL WEBER

OBJET : INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

VU L'ARTICLE L. 2123-19 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES QUI PREVOIT LA POSSIBILITE, POUR LES CONSEILS MUNICIPAUX, DE VOTER DES INDEMNITES AU MAIRE POUR FRAIS DE REPRESENTATION. ELLES ONT POUR OBJET DE COUVRIR DES DEPENSES SUPPORTEES PAR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS ET DANS L'INTERET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE.

VU LA DELIBERATION N°12-19/02/2021 ATTRIBUANT AU MAIRE UNE INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION D'UN MONTANT DE 900 € MENSUELS ;

CONSIDERANT, LE CHOIX DU MAIRE DE RENONCER A CETTE INDEMNITE ;

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

A L'UNANIMITE

D'ANNULER

LA DELIBERATION N°12-19/02/2021 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE.

Affiché le 27/03/2026
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gabriel WEBER
Maire de Behren-les-Forbach

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Behren-les-Forbach, located in the Moselle department. The stamp contains the text "Mairie de BEHREN-LES-FORBACH" and "(Moselle)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.